

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 10 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Étaient présents : Mme Saubin, M. Weibel, Mme Berruyer, M. Blanchet, Mme Charrel (Adjoints) ; M. Mounier, Mmes Porlan, Amann (conseillers municipaux délégués) ; MM. Allagnat, Chavanon, Mme Patrice, M. Sineyen, Mme Franchellin, M. Béril, Mme Rovira, MM. Spriet, Labrosse, Bonnetain, Mme Marie, M. Frémy, Mme Herphelin

Était absente et excusée : Mme Costa

Pouvoir : Mme Costa a donné pouvoir à Mme Marie

Date de convocation : jeudi 5 novembre 2020

Les conseillers présents, sont 22 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir M. Sineyen Joseph,

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020
- 2- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4- Création d'un Conseil Communal des Aînés (C.C.A.)
- 5- Décision Modificative n°1
- 6- Participation aux frais de scolarisation d'un enfant en classe spécialisée à l'école Saint Joseph de la Tour du Pin
- 7- Subventions associations 2020 (complément)
- 8- Demande d'aide financière pour la réfection du parking de la Salle des Fêtes
- 9- Transfert de compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au TE38
- 10- Participation financière de la Commune au T38 en matière de maintenance Eclairage public- Niveau 2 MAXILUM
- 11- Réalisation d'un diagnostic de l'Eclairage Public
- 12- Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)
- 13- Mise en place de l'entretien professionnel annuel
- 14- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- 15- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne connaissance :

- De la signature de FTM (Fiche Travaux Modificatifs) pour chantier Mairie/couthon
 - 14/10/2020 : lot n°2 : Gros œuvre maçonnerie : +720€ ttc
 - 14/10/2020 : lot n°3 : Charpente couverture bardage : - 1613.21€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°4 : menuiseries extérieures : - 10 365.34€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°5 : cloisons faux-plafonds : - 999.60€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°6 : menuiseries intérieures : - 34 822.68€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°7 : serrurerie : - 18 774.05€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°8 : peintures faïences : - 2 453.69€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°9 : chapes : - 1860.30€ ht
 - 14/10/2020 : lot n° 11 : chauffage ventilation plomberie : + 2 919.37€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°12 : électricité : - 1 617.20€ ht
 - 14/10/2020 : lot n°15 : démolitions curage : - 829.98€ht
- De l'encaissement d'un chèque de 3 949,89€ : règlement du sinistre Garderie août 2020
- De l'encaissement d'un chèque de 151,31€ : règlement vitre locaux techniques suite effraction jeudi 15/10/2020
- De la liste des biens en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain

Délibération n° 2020- 42 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire propose d'adopter la proposition de règlement intérieur qui a été annexée à la convocation de ce jour. Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur et après en avoir débattu il convient de délibérer pour approuver le règlement intérieur du conseil municipal de DOLOMIEU,

Monsieur Didier FREMY demande conformément à l'article 2121-27-1 du CGCT, que soit inscrit dans le présent règlement le droit d'expression offert à l'opposition municipale dans les supports de communication et notamment le bulletin municipal. Madame le Maire propose que soit prise en considération la demande de M. FREMY.

A l'unanimité le Conseil municipal :

- **ADOPTE** son règlement intérieur ci-annexé (annexe 1)

Délibération n° 2020-43 : Création d'un Conseil Communal des Aînés (C.C.A)

Monsieur Jean Marc WEIBEL, adjoint aux associations, à la culture et au cadre de vie, présente le projet de création d'un Conseil Communal des Aînés (C.C.A.) projet qu'il a travaillé avec sa commission et présenté en réunion d'adjoints

« Preamble » :

La mise en place d'un Conseil Communal des Aîné(e)s ou CCA s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative, de concertation avec les Dolomois et de renforcement du lien intergénérationnel.

Objectifs

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de consultation s'appuyant sur des Dolomoises et Dolomois connaissant bien notre commune, expérimentés et motivés, pour éclairer le Conseil Municipal sur des projets, thèmes ou orientations relatifs à la vie municipale.

Missions

Le CCA a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- à la demande du Conseil Municipal, émettre un avis sur des projets ou orientations de la municipalité,
- être force de proposition sur des thèmes définis,
- traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des seniors.

Composition

Le Conseil Communal des Aînés est composé de 10 membres au maximum, résidant à Dolomieu, âgés d'au moins 60 ans, dégagés de toute obligation professionnelle et sans mandat électif. La parité homme / femme est recherchée, ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune. Les Dolomoises et Dolomois intéressés remettent en mairie une lettre de candidature et de motivation ; chaque membre du Conseil des Aînés est désigné par délibération du Conseil municipal après examen de chaque candidature. Le CCA est dissous au plus tard à la fin du mandat en cours des élus du Conseil Municipal.

Fonctionnement

Le CCA est présidé par le Maire en exercice ; il fonctionne sous forme de commissions thématiques et désigne un Bureau. Le Maire est assisté par un adjoint du Conseil Municipal. Les travaux et les conclusions du CCA sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Commissions

Les thèmes de travail sont proposés au CCA par le Conseil Municipal. Après avoir été sélectionnés et validés par le Conseil Municipal, ces thèmes sont ensuite confiés à des commissions. Chaque commission désigne en son sein un responsable qui, sous la responsabilité d'un élu, travaille à son rythme et gère son planning de réunions. Le responsable organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte rendu des débats ainsi que de leur validation. Si nécessaire, le Maire peut faire appel à un élu ou un technicien pour participer ponctuellement à une commission. Une même personne ne peut être responsable de plusieurs commissions.

Bureau

Le bureau est composé du Maire, d'un maire adjoint, d'un « représentant » du CCA. Celui-ci examine et valide les conclusions des travaux des commissions puis les présente au Conseil Municipal.

Réunion plénière

Le CCA se réunit en réunion plénière au moins deux fois par an sur convocation du Maire. Cette réunion est destinée à rendre compte de l'ensemble des travaux réalisés sur la période.

Obligation de réserve

Chaque membre du CCA est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du Conseil à l'extérieur sans autorisation du Maire. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil Municipal pourra décider de son exclusion.

Obligations morales

Le Conseil travaille en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales d'opinion et de pensée. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique. Ils s'intéressent au bien commun et ne visent à défendre aucune spécificité sociale ou catégorielle. L'expression du Conseil des Aînés est collective.

Engagement

Chaque membre du Conseil des Aînés s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ». »

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN demande comment seront choisis les 10 membres volontaires.

Monsieur Jean Marc WEIBEL répond qu'un appel à candidature sera réalisé, que les membres volontaires devront habiter la Commune de Dolomieu et représenter les différents hameaux de la Commune, être âgés de + de 60 ans, ne pas avoir de responsabilité légale, avoir une volonté marquée de l'intérêt communal, et qu'une parité de 5 hommes et 5 femmes serait souhaitée. Ceux-ci seront choisis lors d'une Commission.

Madame Noémie FRANCHELLIN s'interroge sur la durée de la mission ? : ce sera la durée du mandat municipal.

Madame Delphine HARTMANN précise qu'une communication sera faite sur le bulletin municipal et qu'il appartient aussi aux membres du conseil municipal d'en faire la promotion afin de réunir une diversité de candidats.

Madame Agnès HERPHELIN pose la question de la représentativité en demandant si le critère d'appartenance à une association serait déterminant ?

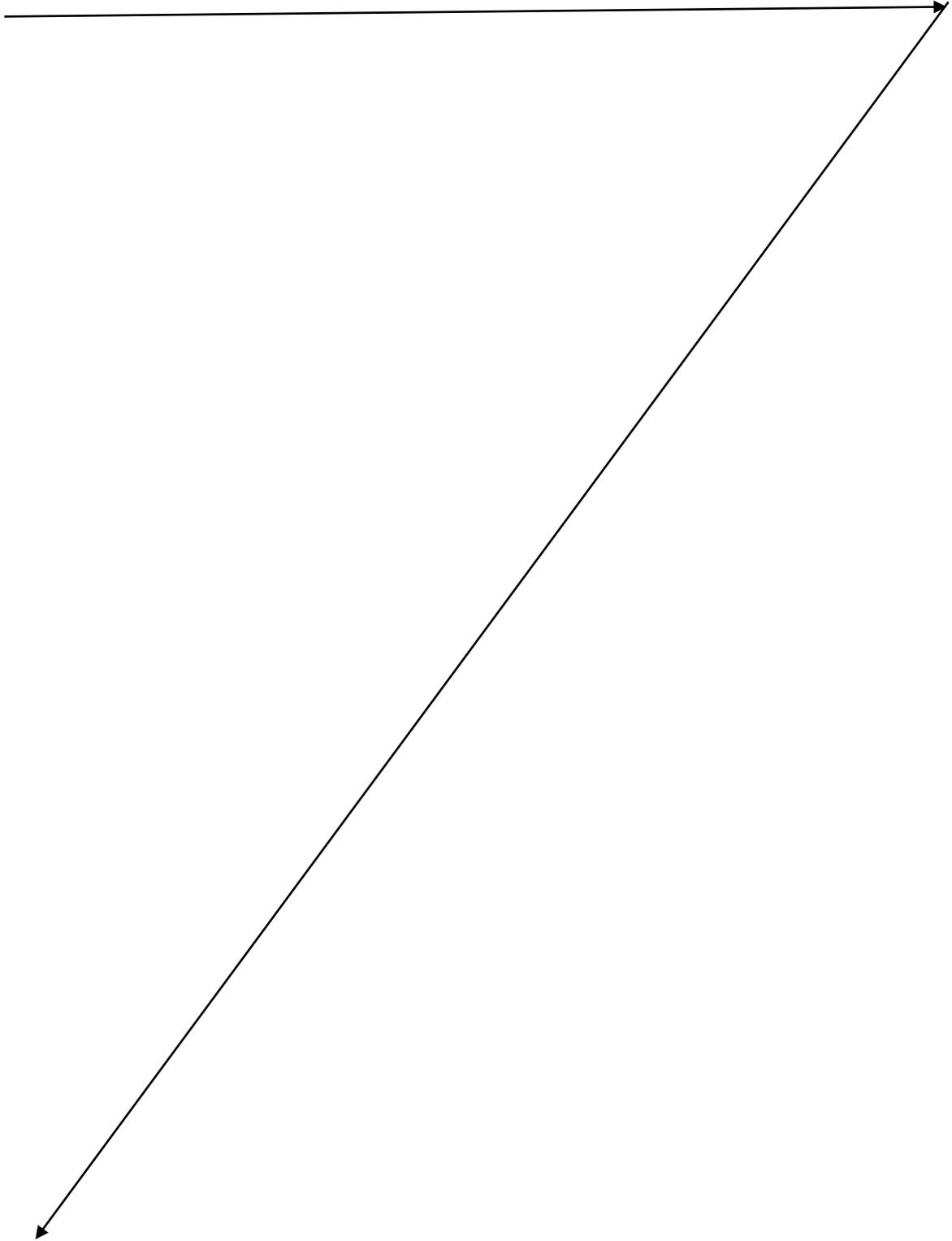
Monsieur Jean Marc WEIBEL répond qu'il n'y a pas d'obligation d'appartenir à une association mais que ce n'est pas incompatible ; qu'il est intéressant que les membres aient une expérience de la réalité locale à l'échelle d'un quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Communal des Aînés
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération.

Délibération n° 2020- 44 : Décision Modificative n°1

Madame Chrystelle SAUBIN, adjointe aux finances propose au Conseil municipal les divers ajustements de crédits nécessaires à la réalisation des dépenses et des recettes pour l'année 2020, soit :



38148	MAIRIE DE DOLOMIEU	DM n°1 2020
Code INSEE	budget communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 070,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	20 207,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	20 207,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	151,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 151,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-70846 : Au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	744,00 €	0,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 282,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	744,00 €	23 692,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 890,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

38148 Code INSEE	MAIRIE DE DOLOMIEU budget communal	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**Décision Modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncière	0,00 €	0,00 €	284,00 €	0,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	284,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	284,00 €	16 601,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 743,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 993,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	49 258,00 €	7 028,00 €	56 286,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	115 536,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 536,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	115 536,00 €	0,00 €	115 536,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	730 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	730 000,00 €	0,00 €	730 000,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-109 : Réhabilitation de la Mairie et de la maison "Couthon"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 140,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 340,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	11 980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 377,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-109 : Réhabilitation de la Mairie et de la maison "Couthon"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	857 913,00 €	0,00 €	857 913,00 €
Total Général		907 171,00 €		907 171,00 €

Elle précise qu'à la demande de M. MARTIN COCHER, des opérations d'ordre et des opérations patrimoniales doivent être inscrites autant en dépenses qu'en recettes. Madame Noémie FRANCHELLIN demande qui est M. MARTIN COCHER ; Mme SAUBIN précise que c'est le Trésorier principal, comptable de la Collectivité.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative ainsi présentée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération.

Délibération n° 2020-45 : Participation aux frais de scolarisation d'un enfant en classe spécialisée à l'école Saint Joseph de la Tour du Pin année scolaire 2019/2020

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph de la Tour du Pin pour un élève de Dolomieu fréquentant l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire, Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (ULIS-TSLA) dans cet établissement sous contrat d'association avec l'Etat.

Le coût d'un élève est estimé à 1 115€ par an ; afin de ne pas laisser cette charge financière peser anormalement sur les parents, l'établissement propose la prise en charge totale ou partielle de cette somme par la commune de résidence de ceux-ci, après signature d'une convention avec l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques), qui gère les dépenses de cette école privée.

Monsieur Didier FREMY s'interroge sur cette somme demandée qui correspond à la même somme que l'année précédente.

Madame le Maire donne le détail de la somme de 1 115€ et précise qu'il s'agit d'une somme forfaitaire. Par ailleurs, il n'existe qu'une classe de cette nature en Isère.

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN se réjouit qu'il n'y ait pas eu d'augmentation d'une année sur l'autre et que cette participation demandée s'inscrive comme une solidarité envers la famille.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE son** accord à la prise en charge de la participation demandée, soit 1 115€ pour l'année scolaire 2019/2020
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer avec l'OGEC à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2020- 46 : Subventions associations 2020 (complément et modification)

Lors de la réunion du 8 septembre 2020 le Conseil municipal a voté à la majorité les subventions aux associations locales pour l'année 2020.

Monsieur Jean Marc WEIBEL adjoint, expose aux membres que des demandes n'ont pas été prises en compte.

Madame le Maire propose d'attribuer sur les crédits disponibles des subventions complémentaires, à savoir :

- Groupe Historique Dolomois : 1 950€
- Ecole de judo : 650€
- Maison des Pratiques Musicales : 400€

D'autre part, lors de la précédente délibération du 8/09/2020, l'association « Boxing club » s'est vue attribuer une subvention de 500 € à tort. Il convient en conséquence de supprimer cette attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord :
 - * pour l'attribution de subventions aux 3 associations : Groupe Historique, Ecole de Judo, Maison des Pratiques Musicales pour les montants proposés
 - * pour la suppression de la subvention d'un montant de 500€ accordée à tort à l'association Boxing Club

-**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2020-47 : Demande d'aide financière pour la réfection du parking de la Salle des Fêtes

Par délibération n° 2020-14 en date du 13 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de travaux de voirie, pour l'année 2020, pour un montant total de 57 018,00 € H.T. décomposé comme suit :

- Revêtement de l'enrobé du parking de la salle des Fêtes (rue du Stade), pour un montant de 38 742,00 € H.T. ;
- Collecte des eaux pluviales et mise en place de grilles rue Elie Cartan, pour un montant de 3 733,00 € H.T. ;
- Travaux d'entretien de voirie avec « emplois partiels », pour un montant de 14 543,00 € H.T.

Dans le cadre d'une nouvelle réflexion autour desdits travaux, la dépense, portant désormais sur la mise en place de 3 places PMR en béton plein et la réalisation d'un parking en éco végétal (110 m²), s'établit à 52 589,81 € H.T.

Aussi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible d'apporter une aide financière à ces travaux, dans le cadre de son action BONUS RELANCE 2020-2021.

Le plan de financement de l'opération est ainsi actualisé :

Nature des recettes	Taux	Montant
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	26 294,90 €
Subvention Conseil départemental de l'Isère	14,64 %	7 701,00 €

Autofinancement de la commune	35,36 %	18 593,91 €
TOTAL	100 %	52 589,81 €

Monsieur Jean-Michel ALLAGNAT demande en quoi consiste le pavé éco végétal : Monsieur Luc BLANCHET précise que c'est un matériau filtrant avec une sous-couche drainante.

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN craint que ce parking en enrobé favorise le rodéo des 2 roues. Des ralentisseurs pourraient les freiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'action BONUS RELANCE 2020-2021
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020-48 : Transfert de compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au T.E.38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5211-18 et L. 5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R. 554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU le document intitulé « Modalités administratives, techniques et financières » joint en annexe (annexe 3) et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 à compter du 1^{er} juillet 2021.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public.
- **PRENDRE ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020-49 : Participation financière de la Commune au TE 38 en matière de maintenance Eclairage public Niveau 2 MAXILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5212-26 ;

VU les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU le document intitulé « Modalités administratives, techniques et financières » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU la délibération n° 2020-48 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2020 portant transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au TE38 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021, et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 - MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Madame Monique MARIE s'interroge sur le délai d'intervention en cas de lampes défectueuses. Madame Magali BERRUYER répond que le choix de maintenance Niveau 2 – MAXILUM permet une intervention sans délai

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN interroge sur le coût de la maintenance et la compensation financière

Monsieur Luc BLANCHET répond que le coût de remplacement des lampes est largement supérieur au coût de la maintenance proposée par TE 38

Madame Agnès HERPHELIN fait part que l'éclairage des parkings la nuit n'est pas nécessaire et va à l'encontre de l'impact environnemental

Madame le Maire précise que la sécurité des lieux est importante et qu'il est prévu que la Commission se penche sur la possibilité d'extinction et/ou baisse de l'intensité des luminaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** chaque année un fonds de concours au TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020-50 : Réalisation d'un diagnostic de l'Eclairage public

Madame le Maire informe l'Assemblée que le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande etc.), et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement et fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Vu la délibération n°2020-48 en date du 10 novembre 2020 portant transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au TE38 à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe à 40 000 euros H.T. le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de la passation des marchés publics, et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil municipal que la commune demande la réalisation par TE38 de la mission de diagnostic de l'éclairage public.

Madame Noémie FRANCHELLIN demande en quoi consiste le diagnostic ? S'il est question d'enlever ou de rajouter des points lumineux ?

Didier FREMY : le diagnostic s'interroge sur celui-ci s'oriente vers + ou - de lampes led ou sodium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser par TE38, aux frais de ce dernier, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau) ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020-51 : Personnel municipal : mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 38 en date du 2 juin 2020 ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics mais il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée de mettre en place le CET conformément aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 susvisés et dans les conditions prévues au règlement interne ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- **D'INSTITUER** le compte épargne-temps au sein de la Commune de Dolomieu.
- **D'ADOPTER** le règlement interne du compte épargne-temps ci-annexé (annexe 2)
- **D'AUTORISER** l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 20 jours par an.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020-52 ; Personnel municipal : Mise en place de l'entretien professionnel annuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment en son article 69 ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Technique du CDG 38 en date du 2 juin 2020 ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a substitué définitivement

l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La Commune a ainsi l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (notamment convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire).

Il appartient dès lors à la Commune de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN fait remarquer la difficulté de fixer les objectifs qui doivent être suffisamment précis avec des indicateurs.

Monsieur Didier FREMY souhaite que les entretiens soient réalisés de préférence par le responsable hiérarchique en toute objectivité

Madame le Maire précise l'impartialité de cet entretien qui se déroulera de la façon la plus objective possible.

Monsieur Didier FREMY insiste sur la vigilance à apporter selon la façon d'être de l'agent

La prise en considération des souhaits de formation est importante selon Madame Agnès HERPHELIN.

Madame Chrystelle SAUBIN conclut que cet entretien professionnel est avant tout un bilan d'échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'institution, dans les conditions ci-dessus mentionnées, de l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux communaux relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier, ainsi que pour les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an (y compris les agents recrutés par un contrat de projet).
- **DECIDE** que l'entretien professionnel portera principalement sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint

Madame le Maire donne la parole à chacun des adjoints/conseillers municipaux délégués

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

- Etude des coûts chantier Mairie
- Préparation du budget primitif 2021
- Ressources humaines : entretiens postes d'animateur périscolaire et agent technique
- Vie économique : contact avec les commerçants qui ont dû fermer le 30 octobre – voir si aides possibles avec C.C. des Vals du Dauphiné

Jean-Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

- Communication avec les associations /COVID
 - Cessation de toute activité sportive
 - Cessation définitive d'activité de l'association Art des Club
 - Culture : le concert en partenariat avec la Ville de La Tour du Pin « Radio Tutti » du 13/11/2020 a été annulé suite au dernier décret en lien avec la crise sanitaire COVID. Une nouvelle date sera fixée ultérieurement.
 - Médiathèque : mise en place d'un drive en cours
 - Bien vivre ensemble : Cérémonie du 11 novembre en nombre restreint
- * Illuminations de Noël : appel pour un effort individuel des habitants

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

- Travail sur le bulletin municipal
- Refonte du site internet de la mairie en collaboration avec Rémi CHAVANON et Jérôme SPRIET
- Environnement : en collaboration avec Pascale PATRICE labellisation zéro pesticide
- Fredon : contact pris, en vue de cette labellisation

Madame le Maire fait part de dépôts sauvages récurrents constatés sur les chemins de la commune.

Monsieur Didier FREMY souhaite que ceux-ci soient publiés sur le site internet de la Commune dans un encart spécifique visible par tous.

Luc BLANCHET : commission travaux – sécurité – urbanisme**Parking de la salle des fêtes**

Le parking de la salle des fêtes initialement budgété par la mandature précédente en enrobé sur toute sa surface a fait l'objet d'une réflexion pour intégrer une surface plus ou moins grande de pavés **ECO VEGETAL** pour augmenter la perméabilité de sa surface.

Avec l'assistance du service voirie et patrimoine des Vals du Dauphiné, nous avons établi 4 devis allant de **52 589 € HT à 94 071 € HT**. En commission travaux nous avons

retenu la version 1 d'un coût de **52 589 € HT**, celle avec les 8 places en ECO VEGETAL (partie basse du PK). Les travaux sont prévus démarrer dernière semaine de novembre 2020

Ecole maternelle

- remplacement des stores de l'école maternelle

- Projets 2021

Vidéo surveillance

- Travail sur la mise en place d'une vidéo surveillance en lien avec le référent sûreté de la gendarmerie

Ce dossier sera présenté en commission travaux courant **1^{er} semestre 2021**

Extension de l'épicerie Vival

Démarrage des travaux prévu pour début mars 2021 pour 3 mois. Travail en collaboration avec M. SEGUI afin de lui permettre le maintien de son activité pendant les travaux.

Le commerce sera doté d'un accès PMR : rampe d'accessibilité en parallèle de la rue Elie Cartan et d'une place de parking PMR.

- **Point Travaux Mairie/Couthon**

Les travaux de confortation des planchers et façades sont terminés et les escaliers intérieurs posés et les cloisonnements, équipements électriques et VMC sont en cours de réalisation La salle du Conseil commence à prendre forme. Le bâtiment sera hors d'eau, hors d'air dans quelques jours.

Sur la base d'un préprogramme validée en mai 2017 à **2 011 000 € HT**, l'ensemble des dépenses engagées à avril 2019, la CAO propose un montant total de **2 497 425 € HT** auquel il faut rajouter une enveloppe financière d'un montant de **794 018 € HT** correspondant aux frais de MOE, frais annexes, frais de consultation, provisions pour aléas et révision de prix.

Ce qui nous fait un total général de **3 291 443 € HT**.

Un certain nombre de prestations du marché a été repensé pour optimiser les dépenses. Ces prestations ne remettent pas en cause la destination finale de l'ouvrage.

Un des premiers objectifs a été d'assurer la rentrée scolaire.

Un travail d'information et de concertation plus suivi est mis en place avec le personnel administratif et les enseignants.

Le 16 octobre dernier un planning recalé a été présenté par la maîtrise d'oeuvre avec **35 mois** de délai au lieu des **30 mois** initialement prévus :

La date de livraison de l'ensemble de l'opération proposée est à ce jour fixée à début avril 2022

-la coursive située dans la cour de l'école sera livrée le **5 mars 2021**

-la mairie sera livrée le **5 avril 2021**.

-la livraison de la médiathèque annoncée **le 7 avril 2022** devrait être livrée tout début d'**année 2022**

Monsieur Didier FREMY précise que depuis le 28 juin 2016 toutes les délibérations relatives aux travaux de la réhabilitation de la Mairie ont été prises à l'unanimité des membres du conseil municipal. Que l'enveloppe financière représentait un surcoût de 44 000€ soit seulement 1,80% du marché total

Madame le Maire dit n'avoir pas eu une vision globale de toutes les informations afférentes au projet durant le mandat précédent.

Monsieur Jérôme SPRIET constate la situation et demande si un recours est possible.

Madame le Maire précise qu'à ce jour il n'y a pas de recours mais qu'il faudra travailler sérieusement pour limiter les dépassements.

Aurélié CHARREL : commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective

- Rencontre avec les directeurs et les enfants des écoles publiques et privée pour le projet de création d'un conseil municipal d'enfants
- Rencontre avec les professionnels de santé
- Appel à un prestataire extérieur pour servir les repas les 14, 15 et 16 octobre en raison de l'absence des 2 cuisiniers pour maladie.

Claude MOUNIER : conseiller municipal délégué aux bâtiments et à la voirie

« La sécurisation les arrêts de bus »

- Constitution de l'équipe (Severine AMANN, Jean-Claude LABROSSE et Claude MOUNIER)
- Etude et diagnostic sur le terrain des points d'arrêts en binôme
- Evaluation des problématiques rencontrées par TRANSISERE et les usagers
- Le 25 septembre réunion publique
- Début octobre compilation des statistiques de fréquentations par Point d'Arrêt de Bus

Encours actuellement

- Plan de sécurisation et demande de devis

Les prochaines étapes sur 2021

- Plan de financement
- Demande de subvention
- Planning des travaux

« La mise en sécurité de nos routes et carrefours »

- Groupe de travail (Severine AMANN, Jean-Claude LABROSSE, Joseph SINEYEN, Johann BERIL, Claude MOUNIER)
Identification des zones présentant des risques travail de l'ensemble de la commission.
- Rencontre avec les services de secours de Dolomieu pour avoir leur retour d'expérience
- Audit sur le terrain des lieux identifiés lors de la commission

- Programmation de la **REUNION PUBLIQUE**. Dès que possible en fonction des contraintes sanitaires.

Par ailleurs, une prise de contact avec les responsables des services du département a été réalisée pour lancer les études d'aménagement du carrefour de BORDENOUD.

Caty PORLAN : conseillère municipale déléguée aux sports :

- Projet pôle sportif extérieur – city stade / jeux d'enfants / espace santé pour tous : constitution d'une commission composée de 2 conseillers municipaux : Karine ROVIRA, Jérôme SPRIET et de 3 membres extérieurs (Mmes Cécile GUTTIN, Stéphanie JACQUET, Angélique VIDEAU) ainsi qu'un espace « santé pour tous » + demande de labellisation.

Séverine AMANN : conseillère municipale déléguée aux solidarités

- 12 et 13 décembre : visite aux personnes âgées de + de 75 ans avec un présent et une carte de vœux réalisée par les enfants des écoles
- Organisation de cette distribution selon les règles sanitaires en vigueur
- Demande de la participation des élus du conseil municipal en plus des membres du conseil d'administration du CCAS.

Questions diverses

Madame le Maire :

- Annonce la liste des personnes retenues par le Directeur départemental des Finances publiques pour participer aux Commissions Communales des Impôts Directs C.C.I.D.

Commissaires titulaires : Mme SAUBIN Chrystelle, Mme ROJON Claudette, M. FERRAND Roland, M. WEIBEL Jean Marc, Mme PORLAN Catherine, M. SPRIET Jérôme, M. BLANCHET Luc, Mme ROVIRA Karine

Commissaires suppléants : M. CHAVANON Rémi, Mme PATRICE Pascale, Mme SOLDINI Agnès, M. ABY Philippe, Mme VIDEAU Angélique, M. LACROIX Thierry, Mme WEIBEL Marie Christine, M. MOUNIER Claude

- incite les membres du Conseil municipal à participer aux formations proposées par l'Association des Maires
- participera avec Mme Saubin à la cérémonie du 11 novembre qui se déroula en nombre restreint (10 personnes)
- donne des informations sur le Conseil de Développement : constitué de personnes bénévoles , élus /habitants, qui donnent des avis sur des projets
- informe de la date de réunion du prochain Conseil municipal qui se tiendra, en principe, le mardi 8 décembre 2020, à 20h.

Fin de la réunion : 21h45

Annexe 1 : règlement intérieur du conseil municipal de Dolomieu

Annexe 2 : règlement intérieur du compte épargne temps (CET)